



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RAPPORT DE GESTION

(77^e année de la division télégraphique et téléphonique, 39^e année de la division des radiocommunications)

1945

Organisation et personnel.

Les événements politiques de 1945 ont eu pour conséquence une recrudescence de notre activité. En effet, dans bon nombre de pays de l'Union le service a repris normalement. Dans plusieurs cas, le concours du Bureau de l'Union a été requis pour la reconstitution des archives des administrations dont les pays ont subi les vicissitudes de la guerre. Nous avons aussi été appelés à aider certaines d'entre elles dans l'élaboration de leurs tarifs internationaux et dans le rétablissement de la situation qui prévalait avant la guerre.

La mobilisation de certains de nos agents a pris fin. Les relations postales en général ont subi une amélioration considérable, et, comme par le passé, l'échange de nos télégrammes de service — dont le nombre n'a cessé d'augmenter — s'est effectué dans d'excellentes conditions.

L'organisation du Bureau n'a subi aucun changement.

Personnel de la division télégraphique et téléphonique :

Mme H. Arnet, aide provisoire depuis 1938, a été titularisée au poste d'aide de chancellerie de 2^e classe, avec effet au 1^{er} janvier 1945.

Personnel de la division des radiocommunications :

M. Gerald C. Gross, Assistant Chief Engineer de la Federal Communications Commission à Washington a été nommé vice-directeur, en remplacement de M. F. Schwill, atteint par la limite d'âge. M. Gross a pris ses fonctions au début de novembre 1945.

D'autre part, les promotions suivantes ont été accordées, avec effet au 1^{er} janvier 1945:

	Ancien grade	Nouveau grade
M. G. Corbaz	ingénieur de 1 ^{re} classe	secrétaire-adjoint
M. T. Wettstein	commis de chancellerie de 2 ^e classe	commis de chancellerie de 1 ^{re} classe
M. T. Reymond	aide de chancellerie de 1 ^{re} classe	commis de chancellerie de 2 ^e classe

Le personnel permanent et temporaire du Bureau comportait l'effectif suivant fin 1945:

Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Personnel occupé par les deux divisions
1 vice-directeur	1 vice-directeur	1 secrétaire-adjoint
1 secrétaire	2 secrétaires	2 commis de 2 ^e classe
2 secrétaires-adjoints	1 secrétaire-adjoint	1 aide de 1 ^{re} classe
1 traducteur	2 chefs de chancellerie	1 concierge
1 chef de chancellerie	1 juriste	
1 registrateur	2 secrétaires de chancellerie	
2 aides de 2 ^e classe	1 registrateur	
	1 commis de 1 ^{re} classe	
	3 commis de 2 ^e classe	
	1 auxiliaire	

L'augmentation toujours croissante du coût de la vie, qui était au début de l'exercice de 52,3 % par rapport à 1939, a continué d'entraîner le versement d'allocations au personnel du Bureau.

Pour l'année 1945, ces allocations se traduisent par un pourcentage d'augmentation décroissant en fonction du traitement et qui va, en fait, d'environ 28,3 % pour les traitements les moins élevés à environ 8,5 % pour les traitements les plus hauts, dans le cadre des dix classes prévues dans le Statut des Bureaux internationaux. Quant au Directeur, qui est hors classe, son allocation a été maintenue à 10 % de son traitement.

Au sujet de nos quatre fonctionnaires retraités, l'autorité de surveillance a cru devoir continuer à appliquer la réduction de 4 % qu'elle avait imposée à la pension de ces anciens agents. Toutefois, elle a admis que nous versions à ceux-ci des allocations de cherté de vie allant de 6,1 % pour la retraite la plus élevée à 21,5 % pour la retraite la plus faible.

Les tableaux ci-après indiquent les pays signataires des actes de l'Union ou qui ont adhéré à ces actes et, le cas échéant, dans quelle classe ils cotisent pour l'une ou l'autre division du Bureau et dans quelles conditions ils se sont engagés à appliquer les actes.

1^o Convention de Madrid, 1932.

Pays	Classe de contribution		Convention		Pays	Classe de contribution		Convention	
	Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S A = Adhésion	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾		Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S A = Adhésion	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Afghanistan	VI	VI	A	3. X. 1935	Empire d'Ethiopie..	VI	VI	S	14. XI. 1934
Union de l'Afrique du Sud	I	I	S	30. V. 1935 ²⁾	Finlande	IV	IV	S	30. XII. 1933
Albanie	V	—	A	6. V. 1935	France	I	I	S	5. V. 1938
Allemagne	I	I	S	29. VI. 1934 ¹⁾	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et del'Irlande du Nord	I	I	S	29. V. 1935
Protectorat de Bohême et de Moravie ²⁾	—	—	2 ^o)	7. IX. 1939	Terre-Neuve			2 ^o)	23. VIII. 1935
Républ. Argentine ³⁾	I	I	S		Aden			2 ^o)	15. IX. 1937
Fédération Australienne	I	I	S	20. III. 1934 ⁴⁾	Bahama			2 ^o)	23. VIII. 1935
Autriche	V	VI	S	23. III. 1934	Barbade			2 ^o)	23. VIII. 1935
Belgique	III	III	S	2. XII. 1933	Basutoland			2 ^o)	23. VIII. 1935
Birmanie	VI	VI	A	15. IX. 1937	Protectorat du Bechuanaland ...			2 ^o)	23. VIII. 1935
Bolivie	VI	VI	S		Bermudes			2 ^o)	23. VIII. 1935
Brésil	I	I	S	21. I. 1938	Guyane britannique			2 ^o)	23. VIII. 1935
Bulgarie	V	V	A	13. XII. 1933	Honduras britannique			2 ^o)	23. VIII. 1935
Canada	—	I	S	6. III. 1934	Protectorat des îles britanniques de Salomon ...			2 ^o)	23. VIII. 1935
Chili	IV	III	S		Ceylan			2 ^o)	23. VIII. 1935
Chine	III	III	S	5. VI. 1935 ⁴⁾	Chypre			2 ^o)	23. VIII. 1935
Etat de la Cité du Vatican	VI	VI	S	27. XII. 1933	Îles et dépendances de Falkland ...			2 ^o)	23. VIII. 1935
République de Colombie	V	VI	S	7. XI. 1934	Fidji			2 ^o)	23. VIII. 1935
Colonies espagnoles .	VI	VI ⁴⁾	A	27. VI. 1934	Gambie (colonie et protectorat) ...			2 ^o)	23. VIII. 1935
Colonies françaises, protectorats et territoires sous mandat français	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	S	5. V. 1938 ^{2^o)}	Gibraltar			2 ^o)	23. VIII. 1935
Colonies portugaises .	2 ^o)	2 ^o)	S	4. VII. 1941	Colonie des îles Gilbert et Ellice			2 ^o)	23. VIII. 1935
Confédération suisse.	IV	V	S	1. VIII. 1934	Côte de l'Or (colonie, Achanti, territoires du Nord, Togo sous mandat britannique)			2 ^o)	23. VIII. 1935
Congo belge	VI	VI	S	2. XII. 1933 ¹⁰⁾	Hongkong			2 ^o)	23. VIII. 1935
Costa-Rica	VI	VI	S		Jamaïque (y compris les îles Turques et Caïques et les îles Caymans)			2 ^o)	23. VIII. 1935
Cuba	—	III	S	13. IV. 1938	Kenya (colonie et protectorat) ...			2 ^o)	23. VIII. 1935
Curaçao et Surinam .	11 ⁾	11 ⁾	S	23. XII. 1933	Îles sous le Vent (Antigua, Dominique, Montserrat, S. Christophe-Nieves, les îles Vierges) ...			2 ^o)	23. VIII. 1935
Cyrenaïque	2 ^o)	2 ^o)	S	26. XII. 1933					
Danemark	IV	IV	S	6. II. 1934					
Ville libre de Danzig ^{*)}	—*)	—*)	S*)	22. VIII. 1938*)					
République Dominicaine	VI	V	S	6. XII. 1935					
Égypte	IV	IV	S	11. I. 1934					
République de El Salvador	VI	VI	S						
Équateur	VI	V	S						
Erythrée	2 ^o)	2 ^o)	S	26. XII. 1933					
Espagne	II	II	S	27. VI. 1934					
Estonie †)	—	—	A †)	19. I. 1935 †)					
Etat indépendant de Croatie ^{2^o)}	—	—	A	7. VII. 1941					
Etats-Unis d'Amérique	—	1 ⁴⁾	S	13. VI. 1934 ¹³⁾					

*) D'après une communication, datée du 25 septembre 1939, de l'Administration allemande, la Ville libre de Danzig, par suite de son rattachement au Reich, n'est plus membre de l'Union internationale des télécommunications.

†) Comme suite à l'entrée de la République Soviétique Socialiste d'Estonie dans l'U. R. S. S., l'administration de ce dernier pays a, le 30 novembre 1940, notifié au Bureau de l'Union que, les républiques alliées formant l'U. R. S. S. n'étant pas séparément membres de l'Union internationale des télécommunications, l'Estonie cessait d'être membre de cette union à partir du 6 août 1940, date de son entrée dans l'U. R. S. S.

Pays	Classe de contribution		Convention		Pays	Classe de contribution		Convention	
	Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S A Adhésion	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾		Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S A Adhésion	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Malaya, à savoir: Straits Settlements et Etats malais fédérés de Perak, Selangor, Negri - Sembilan et Pahang (comprenant l'Union postale de Malaya) et les Etats malais non fédérés, à savoir: Johore, Kedah (avec les services télégraphiques de Perlis), Kelantan, Trengganu, Brunei ..					République d'Haïti	VI	VI	A	3. VIII. 1935
Malte			²⁰⁾	23. VIII. 1935	République de Honduras	— ¹⁵⁾	VI	S	
Maurice			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Hongrie	IV	IV	S	10. VI. 1935
Nigeria (colonie, protectorat, Cameroun sous mandat britannique)			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Iles Italiennes de l'Egée	VI	VI	S	26. XII. 1933
Etat du Bornéo du Nord			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Indes britanniques .	I	I	S	30. IV. 1934
Rhodesia du Nord			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Indes néerlandaises .	III	III	S	23. XII. 1933
Protectorat du Nyasaland			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Iran (voir sous Perse)				
Palestine			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Iraq	VI	VI	A	2. IV. 1940
S. Hélène et Ascension			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Etat libre d'Irlande ¹⁶⁾	V	V	S	15. II. 1935
Sarawak			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Islande	VI	VI	S	9. III. 1934
Seychelles			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Italie	I	I	S	26. XII. 1933
Sierra-Leone (colonie et protectorat)			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Japon, Chosen ²¹⁾ , Taiwan, Karafuto ²²⁾ , le Territoire à bail du Kwantung et les Iles des Mers du Sud sous mandat japonais	¹⁷⁾	¹⁷⁾	S	1. III. 1934
Protectorat du Somaliland			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Lettonie †)	—	—	S†)	
Swaziland			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Libéria	—	VI	S	
Territoire de Tanganyika			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Lithuanie ††)	—	—	S††)	
Tonga			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Luxembourg	VI	VI	S	9. VI. 1934
Transjordanie ...			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Maroc	IV	VI	S	23. II. 1934 ¹⁸⁾
Trinité et Tobago			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Mexique	VI	IV	S	19. X. 1935
Protectorat de l'Uganda			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Nicaragua	—	VI	S ¹⁹⁾	
Iles du Vent (Grenade, S. Lucie et S. Vincent) .			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Norvège	III	III	S	15. XII. 1937
Protectorat de Zanzibar			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Nouvelles-Hébrides..			²¹⁾	9. XII. 1938
Grèce	IV	V	S		Nouvelle-Zélande ...	IV	IV	S	5. III. 1934
Guatemala	VI	VI	S	15. XI. 1940	République de Panama	VI	VI	S	29. III. 1935
					Paraguay	VI	VI	A	4. III. 1941
					Pays-Bas	III	III	S	23. XII. 1933
					Pérou	V	V	S	
					Perse ²³⁾	III	III	S	20. VII. 1934
					Pologne	I	III	S	31. V. 1934
					Portugal	V	III	S	4. VII. 1941
					Rhodesia du Sud ...	VI	VI	A	23. VIII. 1935
					Roumanie	III	V	S	14. VI. 1939
					Siam	V	IV	A	2. VI. 1939
					Slovaquie ²⁴⁾	—	—	A	14. VI. 1939
					Somalie Italienne ..	²⁵⁾	²⁵⁾	S	26. XII. 1933
					Suède	III	III	S	23. VI. 1937

†) Comme suite à l'entrée de la République Soviétique Socialiste de Lettonie dans l'U. R. S. S., l'administration de ce dernier pays a, le 30 novembre 1940, notifié au Bureau de l'Union que, les républiques alliées formant l'U. R. S. S. n'étant pas séparément membres de l'Union Internationale des télécommunications, la Lettonie cessait d'être membre de cette union à partir du 5 août 1940, date de son entrée dans l'U. R. S. S.

††) Comme suite à l'entrée de la République Soviétique Socialiste de Lituanie dans l'U. R. S. S., l'administration de ce dernier pays a, le 30 novembre 1940, notifié au Bureau de l'Union que, les républiques alliées formant l'U. R. S. S. n'étant pas séparément membres de l'Union Internationale des télécommunications, la Lituanie cessait d'être membre de cette union à partir du 3 août 1940, date de son entrée dans l'U. R. S. S.

Pays	Classe de contribution		Convention		Pays	Classe de contribution		Convention	
	Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S A = Adhésion	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾		Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S A = Adhésion	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Syrie ²⁰⁾ et Liban ²¹⁾ .	21)	21)	S	22. V. 1934	Uruguay	IV	IV	S	27. IV. 1936
S. Marin (République de)	—	VI			Vénézuéla	V	IV	S	9. V. 1935
Tchécoslovaquie ²²⁾ ..	III	IV	S	5. I. 1934	Yémen	VI	—	A	18. V. 1936
Tripolitaine	27)	27)	S	26. XII. 1933	Yougoslavie ²³⁾	III	V	S	28. VIII. 1934
Tunisie	V	V	S	5. V. 1938 ²⁴⁾	Zone espagnole du protectorat du Maroc ²⁵⁾	VI	VI	A	27. VI. 1934
Turquie	III	III	S	1. XI. 1935					
Union des Républiques Soviétiques Socialistes	I	I	S	15. VI. 1935					

¹⁾ Article 5 de la Convention.

²⁾ La ratification comprend aussi l'Afrique du Sud-Ouest.

³⁾ Un décret du 29 septembre 1934 a mis provisoirement en vigueur la Convention.

⁴⁾ La ratification comprend aussi les territoires de Papua et l'Ile de Norfolk, ainsi que les territoires de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

⁵⁾ A l'occasion de la ratification de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, et de l'approbation des Règlements y annexés, le Gouvernement national de la République de Chine a déclaré formellement qu'il ne reconnaît ni ne concède à aucune puissance étrangère ou à leurs nationaux le droit d'installer ou d'opérer, sans l'assentiment exprès du Gouvernement chinois, n'importe quel poste télégraphique ou radiotélégraphique dans les concessions, établissements, territoires à bail, quartiers des légations, zones des chemins de fer ou autres zones similaires, et rien en cette Convention et Règlements annexés concernant les concessions et autres zones spéciales mentionnées ci-dessus ne pourra être interprété, soit explicitement soit implicitement, d'une manière qui sera susceptible de porter atteinte d'une façon quelconque aux droits souverains de la Chine.

⁶⁾ Cette indication ne se rapporte qu'aux Territoires espagnols du Golfe de Guinée.

⁷⁾ Afrique équatoriale française: VI; Afrique occidentale française (y compris le Sénégal): VI; Cameroun (territoires sous mandat français): VI; Côte française des Somalis: VI; Etablissements français de l'Océanie: VI; Guadeloupe: VI; Guyane française: VI; Indochine française: IV; Madagascar: V; Martinique: VI; Nouvelle-Calédonie: VI; Réunion: VI; S. Pierre et Miquelon: VI; Togo (territoire sous mandat français): VI.

⁸⁾ Angola: VI; colonies portugaises en Afrique (à l'exception de l'Angola et de Mozambique): VI; colonies portugaises de l'Asie et de l'Océanie: VI; Mozambique: VI.

⁹⁾ Afrique occidentale portugaise: VI; Afrique orientale portugaise et possessions portugaises asiatiques: VI.

¹⁰⁾ S'applique aussi aux Territoires de Ruanda-Urundi, unis administrativement à la colonie du Congo belge.

¹¹⁾ Curaçao: VI; Surinam: VI.

¹²⁾ Alaska: III; Etats-Unis d'Amérique: I; Hawaï et les autres possessions américaines de la Polynésie: III; Philippines (Fédération): III; Puerto Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles: III; Zone du Canal de Panama: III.

¹³⁾ Est également valable pour l'Alaska, Hawaï et les autres possessions américaines de la Polynésie, la Fédération des Philippines, Puerto Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles, ainsi que pour la Zone du Canal de Panama.

¹⁴⁾ Côte française des Somalis: VI; Guyane française: VI; Indochine française: IV; Madagascar: V; Nouvelle-Calédonie: VI; Sénégal: V.

¹⁵⁾ Le Gouvernement de la République de Honduras n'ayant pas approuvé les Règlements télégraphique et téléphonique internationaux, ce pays ne contribue plus, depuis le 1^{er} janvier 1939, aux frais communs des services télégraphique et téléphonique de notre Bureau (Notification n° 342, page 1).

¹⁶⁾ Depuis le 29 décembre 1937, le nom officiel de ce pays est Irlande.

¹⁷⁾ Japon: I; Chosen¹⁸⁾: IV; Karafuto¹⁹⁾: VI; Iles des Mers du Sud sous mandat japonais: VI; Taïwan: VI; Territoire à bail du Kwantung: VI.

²⁰⁾ Dépôt effectué au nom de l'Empire marocain, à l'exclusion de la zone espagnole du protectorat.

²¹⁾ Le Gouvernement espagnol a reçu du Nicaragua, le 26 novembre 1936, la dénonciation de la Convention internationale des télécommunications et, par suite, du Règlement général des radiocommunications. Toutefois, par lettre du 16 novembre 1937, le ministre des affaires étrangères, à Managua, a fait connaître au Bureau de l'Union que le Gouvernement du Nicaragua a annulé sa dénonciation de la Convention internationale des télécommunications et, partant, du Règlement général des radiocommunications. Ce renseignement n'a pas encore été confirmé par le Gouvernement espagnol.

²²⁾ Déclaration faite par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, conformément à l'article 5 de la Convention.

²³⁾ Déclaration faite par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord et par le Gouvernement français, conformément au § 1 de l'article 5 de la Convention.

²⁴⁾ Depuis le 22 mars 1935, le nom officiel de ce pays est Iran.

²⁵⁾ Actuellement République Libanaise.

²⁶⁾ République Libanaise: VI; République Syrienne: VI.

²⁷⁾ Depuis le 1^{er} octobre 1944, l'entreprise privée Torres Quevedo, Calle de Alcalá, 31, à Madrid, assume l'exploitation des services de télécommunication dans la Zone espagnole du protectorat du Maroc.

²⁸⁾ Notification du 9 juin 1945, de l'Administration tchécoslovaque: « La Tchécoslovaquie ayant signé la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932) et les Règlements y annexés (Caire, 1938) n'a jamais dénoncé cette Convention et ces Règlements; elle restait et reste toujours membre de l'Union internationale des télécommunications. — L'occupation de la Tchécoslovaquie par l'Allemagne et tous les événements politiques s'y rattachant ne pouvaient rien changer à ce fait; ils ont seulement empêché l'Administration tchécoslovaque d'exercer les droits et de remplir les devoirs prévus par la Convention et les Règlements. — En conséquence, toutes les communications de la part de l'Allemagne ou d'un autre gouvernement ou d'une autre administration au sujet du service des télécommunications sur le territoire tchécoslovaque n'ont aucune légitimité et doivent être considérées comme non existantes ».

²⁹⁾ A la date du 31 mai 1939, l'Administration italienne a notifié ce qui suit au Bureau de l'Union: « Me référant à l'article 5 de la Convention internationale des télécommunications, et à votre rapport de gestion pour l'année 1938, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir du 1^{er} janvier 1939 les colonies italiennes sont les suivantes:

1° L'Afrique orientale italienne, qui comprend l'Erythrée, l'Empire d'Éthiopie et la Somalie italienne.

2° la « Libye », qui comprend la Cyrénaïque et la Tripolitaine.

En ce qui concerne la contribution aux frais communs de vos services (article 17, § 3 de la Convention), l'Afrique orientale italienne désire participer à ces frais, à partir de la date susvisée, dans la V^e classe, tant pour les services télégraphique et téléphonique que pour le service des radiocommunications, et la Libye dans la VI^e classe, tant pour les services télégraphique et téléphonique que pour le service des radiocommunications. » (Notification n° 334, page 4.)

³⁰⁾ Notification du 30 juillet 1945, de l'Administration yougoslave: « Du moment de sa libération Croatie fait partie intégrante de la Yougoslavie. Etat indépendant croate fut une création artificielle de l'occupant et, en conséquence, son adhésion à la Convention et aux Règlements pendant l'occupation doit être considérée comme nulle et non avenue ».

³¹⁾ Déclaration faite par le Gouvernement allemand, conformément à l'article 5, §§ 1, 4 et 5 de la Convention.

³²⁾ Actuellement République Syrienne.

³³⁾ Actuellement Tyosen.

³⁴⁾ Actuellement Karahuto.

³⁵⁾ Date probable (Notification n° 425).

**Liste des exploitations privées qui ont officiellement pris
l'engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires de
la Convention internationale des télécommunications
de Madrid**

(Les dates sont celles du dépôt de l'engagement.)

Exploitation privée	Convention	Exploitation privée	Convention
1	2	1	2
African Direct Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934	Eastern and South African Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Cable and Wireless, Ltd. (anc. dénommée Imperial and International Communications, Ltd.)	4. X. 1934	Europe and Azores Telegraph Company, Ltd. ..	4. X. 1934
Compagnie des câbles sud-américains	6. III. 1934	Halifax and Bermudas Cable Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934
Compagnie française des câbles télégraphiques ...	6. III. 1934	Indian Radio and Cable Communications Company, Ltd.	26. IV. 1935
Compagnie générale de télégraphie sans fil	6. III. 1934	Italcable Compagnia Italiana dei Cavi Telegrafici Sottomarini ²⁾	27. I. 1934
Compagnie Radio-France .	6. III. 1934	« Italo Radio » Società Italiana per i Servizi Radioelettrici ³⁾	27. I. 1934
Companhia Portuguesa Rádio Marconi	13. VI. 1939	Overseas Communications of South Africa, Ltd. ²⁾ .	5. X. 1935
Cuba Submarine Telegraph Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934	Pacific Cable Board	4. X. 1934
Det Store Nordiske Telegrafskab	14. VIII. 1934	Société anonyme belge de câbles télégraphiques ...	30. V. 1934
Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft	3. IX. 1934	Société Radio-Orient	6. III. 1934
Direct Spanish Telegraph Company	30. IV. 1934	Torres Quevedo	28. V. 1945
Direct West India Cable Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934	West African Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Eastern Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934	West Coast of America Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Eastern Telegraph Company (France), Ltd. ...	4. IX. 1939	Western Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Eastern Extension, Australasia and China Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934	West India and Panama Telegraph Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934

¹⁾ D'après des renseignements que nous ont fait parvenir directement les offices intéressés, il y a lieu de biffer dans le tableau ci-dessus les indications se rapportant à « Cuba Submarine Telegraph Company, Ltd. », « Direct West India Cable Company, Ltd. », « Halifax and Bermudas Cable Company, Ltd. », « West India and Panama Telegraph Company, Ltd. », et d'y ajouter « Cable and Wireless (West Indies), Ltd. » (anciennement dénommée compagnies « Cuba Submarine », « Direct West India », « Halifax and Bermudas » et « West India and Panama »).

D'autre part, l'Administration britannique nous a fait connaître que les démarches nécessaires, par voie diplomatique, ont été entreprises auprès du Gouvernement espagnol pour régulariser la situation.

²⁾ Cette exploitation privée s'appelle maintenant: « Cable and Wireless of South Africa, Ltd. ».

³⁾ Il résulte d'une communication de l'Administration italienne que Italcable a incorporé Italo Radio le 27 décembre 1941 et a pris la dénomination de Italcable Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni.

2^o Règlements du Caire, 1938.

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	Signature ¹⁾ S = A = Adhésion 2	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 3	Signature ¹⁾ S = A = Adhésion 4	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 5	Règlement général		Règlement additionnel	
					Signature ¹⁾ S = A = Adhésion 6	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 7	Signature S = A = Adhésion 8	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 9
Afghanistan	A	3. II. 1939			A ¹⁴⁾	7. III. 1942 ³⁾	A ¹⁴⁾	7. III. 1942
Union de l'Afrique du Sud, et territoire, sous mandat, de l'Afrique du Sud-Ouest	S		S		S		S	
Afrique orientale italienne	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938
Albanie	S		S					
Allemagne	S	17. XII. 1938 ³⁾	S	17. XII. 1938 ³⁾	S	17. XII. 1938 ³⁾	S	17. XII. 1938
Protectorat de Bohême et de Moravie ³⁾	³⁾	7. IX. 1939	³⁾	7. IX. 1939	³⁾	7. IX. 1939	³⁾	7. IX. 1939
République Argentine	S	25. V. 1939 ³⁾	S	25. V. 1939 ³⁾	S	25. V. 1939 ³⁾	S	25. V. 1939
Fédération Australienne	S	20. V. 1939 ³⁾			S	20. V. 1939 ³⁾	S	20. V. 1939
Autriche	A	18. I. 1946	A	18. I. 1946	A	18. I. 1946	A	18. I. 1946
Belgique	S	14. II. 1939	S	14. II. 1939	S	14. II. 1939	S	14. II. 1939
Birmanie	S		S		S		S	
Brésil	S	14. V. 1941 ³⁾			S	14. V. 1941	S	14. V. 1941
Bulgarie	S	22. XI. 1938 ³⁾	S	22. XI. 1938 ³⁾	S	22. XI. 1938	S	22. XI. 1938
Canada					S	3. X. 1939 ³⁾		
Chili	S		S		S		S	
Chine	S	3. I. 1940 ³⁾			S	3. I. 1940	S	3. I. 1940
Etat de la Cité du Vatican	S		S		S		S	
République de Colombie	S	28. VII. 1943 ³⁾	S	28. VII. 1943 ³⁾	S	28. VII. 1941 ³⁾	S	28. VII. 1941
Colonies françaises	S	23. X. 1941 ³⁾			S	23. X. 1941 ³⁾	S	23. X. 1941
Colonies portugaises	S		S		S		S	
Confédération suisse	S	14. I. 1939	S	14. I. 1939	S	14. I. 1939	S	14. I. 1939
Congo belge et territoires sous mandat du Ruanda-Urundi ..	S	20. III. 1939	S	20. III. 1939	S	20. III. 1939	S	20. III. 1939
Costa-Rica	S		S		S		S	
Cuba	S	³⁾	S	³⁾	S		S	
Curaçao et Surinam	S	17. II. 1939 ³⁾	S	17. II. 1939 ³⁾	S	17. II. 1939 ³⁾	S	17. II. 1939
Danemark	S	6. II. 1939 ³⁾	S	6. II. 1939	S	6. II. 1939	S	6. II. 1939
Ville libre de Danzig ³⁾	S [*])	7. I. 1939 ³⁾ [*])	S [*])	7. I. 1939 ³⁾ [*])	S [*])	7. I. 1939 ³⁾ [*])	S [*])	7. I. 1939 [*])
République Dominicaine					A	4. IV. 1940 ³⁾	A	4. IV. 1940
Iles italiennes de l'Egée	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938
Egypte	S	13. VIII. 1940	S	13. VIII. 1940	S	13. VIII. 1940	S	13. VIII. 1940
République de El Salvador	S		S		S		S	
Espagne	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939
Estonie ^{**)}	S ^{**)}	14. I. 1939 ³⁾ ^{**)}	S ^{**)}	14. I. 1939 ³⁾ ^{**)}	S ^{**)}	14. I. 1939 ³⁾ ^{**)}	S ^{**)}	14. I. 1939 ^{**)}
Etat indépendant de Croatie ²¹⁾ ..	A	7. VII. 1941	A	7. VII. 1941	A	7. VII. 1941	A	7. VII. 1941
Etats-Unis d'Amérique					S	25. VIII. 1939 ³⁾		
Empire d'Ethiopie	A	19. VII. 1943	A	19. VII. 1943	A	19. VII. 1943	A	19. VII. 1943
Finlande	S	11. I. 1939 ³⁾	S	11. I. 1939 ³⁾	S		S	
France	S	11. X. 1941 ³⁾	S	11. X. 1941 ³⁾	S	11. X. 1941 ³⁾	S	11. X. 1941
Royaume-Uni de la Grande-Bre- tagne et de l'Irlande du Nord	S	10. III. 1939 ³⁾	S	10. III. 1939 ³⁾	S	10. III. 1939 ³⁾	S	10. III. 1939
Terre-Neuve					¹¹⁾	22. VI. 1939 ³⁾	¹¹⁾	22. VI. 1939
Colonie d'Aden					¹¹⁾	9. III. 1940 ³⁾	¹¹⁾	9. III. 1940
Bahama					¹¹⁾	9. III. 1940 ³⁾	¹¹⁾	9. III. 1940
Barbade					¹¹⁾	9. III. 1940 ³⁾	¹¹⁾	9. III. 1940
Basutoland					¹¹⁾	9. III. 1940 ³⁾	¹¹⁾	9. III. 1940

^{*)} D'après une communication datée du 25 septembre 1939, de l'Administration allemande, la Ville libre de Danzig, par suite de son rattachement au Reich, n'est plus membre de l'Union internationale des télécommunications.

^{**)} Comme suite à l'entrée de la République Soviétique Socialiste d'Estonie dans l'U. R. S. S., l'administration de ce dernier pays a, le 30 novembre 1940, notifié au Bureau de l'Union que, les républiques alliées formant l'U. R. S. S. n'étant pas séparément membres de l'Union internationale des télécommunications, l'Estonie cessait d'être membre de cette union à partir du 6 août 1940, date de son entrée dans l'U. R. S. S.

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	Signature ¹⁾ S = A = Adhésion 2	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 3	Signature ¹⁾ S = A = Adhésion 4	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 5	Règlement général		Règlement additionnel	
					Signature ¹⁾ S = A = Adhésion 6	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 7	Signature S = A = Adhésion 8	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 9
Protectorat du Bechuanaland .					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Bermudes					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Guyane britannique	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Honduras britannique	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat des îles britanni- ques de Salomon	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Ceylan	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Chypre	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Îles et dépendances de Falk- land					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Fidji	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Gambie (colonie et protectorat)					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Gibraltar	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Colonie des îles Gilbert et Ellice	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Côte de l'Or (colonie, Achanti, territoires du Nord, Togo sous mandat britanni- que)	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Hongkong	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Jamaïque (y compris les îles Turques et Caïques et les îles Caymans)	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Kenya (colonie et protectorat)	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Îles sous le Vent (Antigua, Montserrat, S. Christophe-Nieves, Îles Vierges)					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Malaya, à savoir: Straits Settlements et États malais fédérés de Perak, Se- langor, Negri-Sembilan et Pahang (comprenant l'Union postale de Malaya) et les États malais non fédérés, à savoir: Johore, Kedah (avec les services télégraphiques de Perlis), Kelantan, Trengganu, Brunei	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Malte	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Maurice	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Nigeria (colonie, protectorat, Cameroun sous mandat bri- tannique)					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
État du Bornéo du Nord	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Rhodesia du Nord	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat du Nyasaland ...	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Palestine ¹²⁾	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
S. Hélène et Ascension	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Sarawak	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Seychelles	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Sierra-Leone (colonie et protec- torat)	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat du Somaliland ...					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Swaziland					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Territoire de Tanganyika	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Tonga	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Transjordanie	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Trinité et Tobago					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat de l'Uganda	11)	9. III. 1940 ²⁾			11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Îles du Vent (Grenade, S. Lucie, S. Vincent, Dominique)					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat de Zanzibar					11)	9. III. 1940 ²⁾	11)	9. III. 1940

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	Signature S = A = Adhésion 2	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration*) 3	Signature S = A = Adhésion 4	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration*) 5	Règlement général		Règlement additionnel	
					Signature S = A = Adhésion 6	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration*) 7	Signature S = A = Adhésion 8	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration*) 9
Grèce	S	20. XII. 1939 ^{a)}	S	19. XII. 1939 ^{a)}	S	20. XII. 1939 ^{a)}	S	20. XII. 1939
Guatemala	S	8. XI. 1940 ^{a)}	S		S	8. XI. 1940 ^{1a)}	S	8. XI. 1940
République de Honduras	S		S		S		S	
Hongrie	S	3. VI. 1939 ^{a)}	S	3. VI. 1939 ^{a)}	S	3. VI. 1939 ^{a)}	S	3. VI. 1939
Indes britanniques	S	19. IX. 1939						
Indes néerlandaises	S	10. I. 1939 ^{a)}	S	10. I. 1939 ^{a)}	S	10. I. 1939 ^{a)}	S	10. I. 1939
Iran	S				S		S	
Iraq	S	8. VIII. 1940						
Irlande	S		S		S		S	
Islande	S	22. XI. 1939 ^{a)}	S	22. XI. 1939 ^{a)}	S	22. XI. 1939 ^{a)}	S	22. XI. 1939
Italie	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938
Japon, Chosen ¹⁴⁾ , Taiwan, Kara- futo ¹⁵⁾ , le Territoire à bail du Kwantung et les Iles des Mers du Sud sous mandat japonais	S	24. XII. 1938 ^{a)}	S	24. XII. 1938 ^{a)}	S	24. XII. 1938 ^{a)}	S	24. XII. 1938
Lettonie †)	S †)		S †)		S †)		S †)	
Liban ¹⁶⁾	S	28. III. 1939 ^{a)}	S		S	28. III. 1939 ^{a)}	S	28. III. 1939
Libye	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938
Lithuanie ††)	S ††)		S ††)		S ††)		S ††)	
Luxembourg	S	6. VII. 1945	S	6. VII. 1945				
Maroc	S	4. I. 1939 ^{a)}	S	4. I. 1939 ^{a)}	S	4. I. 1939 ^{a)}	S	4. I. 1939
Mexique	A	20. V. 1944 ^{a)} 17)	A	20. V. 1944 ^{a)}	A	5. VI. 1944 ^{a)}	A	5. VI. 1944
Nicaragua	S		S		S		S	
Norvège	S	19. I. 1940 ^{a)}	S	19. I. 1940 ^{a)}	S	19. I. 1940	S	19. I. 1940
Nouvelle-Zélande	S	20. II. 1939			S	20. II. 1939	S	20. II. 1939
République de Panama	S		S		S		S	
Paraguay	S		S		S		S	
Pays-Bas	S	21. XII. 1938 ^{a)}	S	21. XII. 1938 ^{a)}	S	21. XII. 1938 ^{a)}	S	21. XII. 1938
Pérou	S		S		S		S	
Pologne	S	8. XI. 1938 ^{a)}	S	8. XI. 1938 ^{a)}	S	8. XI. 1938 ^{a)}	S	8. XI. 1938
Portugal	S	27. II. 1939 ^{a)}	S	27. II. 1939 ^{a)}	S	27. II. 1939 ^{a)}	S	27. II. 1939
Rhodesia du Sud	S		S		S		S	
Roumanie	S	23. III. 1939 ^{a)}	S	23. III. 1939 ^{a)}	S	23. III. 1939 ^{a)}	S	23. III. 1939
Siam (voir sous Thaïlande)								
Slovaquie ⁵⁾	A	14. VI. 1939 ¹⁰⁾	A	14. VI. 1939 ¹⁰⁾	A	14. VI. 1939	A	14. VI. 1939
Suède	S	23. X. 1939						
Syrie ¹⁸⁾	S	28. III. 1939 ^{a)}	S		S	28. III. 1939 ^{a)}	S	28. III. 1939
Tchécoslovaquie ⁵⁾	S	19. X. 1938 ^{a)}	S	19. X. 1938 ^{a)}	S	19. X. 1938	S	19. X. 1938
Thaïlande ⁹⁾	A	3. IV. 1941						
Tunisie	S		S		S		S	
Turquie	S	17. III. 1942 ^{a)}	S	17. III. 1942 ^{a)}	S	17. III. 1942 ^{a)}	S	17. III. 1942
Union des Républiques Soviétiques Socialistes	S		S		S		S	

†) Comme suite à l'entrée de la République Soviétique Socialiste de Lettonie dans l'U. R. S. S., l'administration de ce dernier pays a, le 30 novembre 1940, notifié au Bureau de l'Union que, les républiques alliées formant l'U. R. S. S. n'étant pas séparément membres de l'Union internationale des télécommunications, la Lettonie cessait d'être membre de cette union à partir du 5 août 1940, date de son entrée dans l'U. R. S. S.

††) Comme suite à l'entrée de la République Soviétique Socialiste de Lituanie dans l'U. R. S. S., l'administration de ce dernier pays a, le 30 novembre 1940, notifié au Bureau de l'Union que, les républiques alliées formant l'U. R. S. S. n'étant pas séparément membres de l'Union internationale des télécommunications, la Lituanie cessait d'être membre de cette union à partir du 3 août 1940, date de son entrée dans l'U. R. S. S.

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	§ = Signature ¹⁾ A = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾	§ = Signature ¹⁾ A = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾	Règlement général		Règlement additionnel	
					§ = Signature ¹⁾ A = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾	§ = Signature A = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾
2	3	4	5	6	7	8	9	
Uruguay	S		S		S		S	
Vénézuéla	S		S		S		S	
Yémen	A	5. XI. 1938						
Yougoslavie ²¹⁾	S	30. I. 1939 ³⁾	S	30. I. 1939 ³⁾	S	30. I. 1939 ³⁾	S	30. I. 1939
Zone espagnole du protectorat du Maroc ²⁰⁾	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939

¹⁾ Les pays qui ont signé le Protocole final sont les mêmes que ceux qui ont signé le Règlement correspondant.

²⁾ Article 5 de la Convention.

³⁾ Y compris le Protocole final.

⁴⁾ La République de Cuba n'est pas à même d'approuver ce Règlement (Notification n° 323 du B. U.).

⁵⁾ Notification du 9 juin 1945, de l'Administration tchécoslovaque: «La Tchécoslovaquie ayant signé la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932) et les Règlements y annexés (Caire, 1938) n'a jamais dénoncé cette Convention et ces Règlements; elle restait et reste toujours membre de l'Union internationale des télécommunications. — L'occupation de la Tchécoslovaquie par l'Allemagne et tous les événements politiques s'y rattachant ne pouvaient rien changer à ce fait; ils ont seulement empêché l'Administration tchécoslovaque d'exercer les droits et de remplir les devoirs prévus par la Convention et les Règlements. — En conséquence, toutes les communications de la part de l'Allemagne ou d'un autre gouvernement ou d'une autre administration au sujet du service des télécommunications sur le territoire tchécoslovaque n'ont aucune légitimité et doivent être considérées comme non existantes ».

⁶⁾ Le nom de ce pays est actuellement Siam.

⁷⁾ Vu les conditions particulières qui existent pour les stations radiotélégraphiques du Groenland, les règles de l'article 90, § 1 d), (1) du Règlement télégraphique concernant des cas de remboursement de taxes, par suite de délais, ne sont pas à appliquer dans les relations avec le Groenland.

⁸⁾ Déclaration faite par le Gouvernement allemand, conformément à l'article 5, §§ 1, 4 et 5 de la Convention.

⁹⁾ Est également valable pour l'Alaska, les Iles Hawaï et les autres possessions américaines de la Polynésie, la Fédération des Philippines, Puerto Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles, et la Zone du Canal de Panama.

¹⁰⁾ Pour les réserves, voir la Notification n° 350.

¹¹⁾ Déclaration faite par le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, conformément à l'article 5 de la Convention.

¹²⁾ A l'exclusion de la Transjordanie en ce qui concerne le Règlement général des radiocommunications, avec son Protocole final, et le Règlement additionnel des radiocommunications.

¹³⁾ En approuvant le Règlement général des radiocommunications le Guatemala a formulé les réserves suivantes:

A. Au cas où, dans l'avenir, il constaterait l'impossibilité pour lui d'effectuer convenablement et à sa satisfaction un service quelconque de radiocommunication, quelle que soit la cause de cette impossibilité, comme le fait que toutes les fréquences convenables et adéquates ont déjà été enregistrées provisoirement ou réservées en faveur d'autres pays pour des stations en projet ou en construction, ou que ces fréquences sont utilisées par des stations en exploitation, le Guatemala se réserve le droit d'utiliser les fréquences adéquates qu'il jugera nécessaires, nonobstant les stipulations des paragraphes 1 à 6 de l'article 7 du Règlement général (chiffres 79 à 91) ou autres dispositions contraires qui seraient alors sans effets, tout en s'efforçant dans tous les cas et dans la mesure du possible de respecter ces stipulations.

B. Au cas où il constaterait l'impossibilité d'effectuer convenablement à l'avenir les services de radiodiffusion sur le territoire de la nation et celui de l'ancienne Fédération de l'Amérique centrale, ainsi que les services de radiodiffusion internationale, par suite de l'insuffisance ou de la congestion des bandes qui sont attribuées à ces services, le Guatemala se réserve le droit d'utiliser des fréquences proches des bandes attribuées à la radiodiffusion dans lesquelles il ne lui sera pas possible de travailler d'une manière satisfaisante; il choisira ces fréquences de façon à gêner le moins possible les services déjà existants et préalablement enregistrés par le Bureau de l'Union internationale des télécommunications à Berne.

C. Le Guatemala déclare en outre qu'il se réserve le droit de continuer d'utiliser les fréquences de 6460 kc/s (46,44 m) et de 6400 kc/s (46,88 m) actuellement employées par les émetteurs TGWB de «La Voz de Guatemala» et TGQA de «La Voz de Quezaltenango», respectivement, à moins que la prochaine ou les prochaines conférences interaméricaines ou mondiales lui assignent deux autres fréquences dans la bande de 49 m, fréquences qu'il estimera équivalentes à celles utilisées précédemment du point de vue de l'absence de brouillages et de la valeur de propagation ou de la portée.

D. De même, étant donné les conditions défavorables dans la région, le Guatemala déclare ne pas accepter les restrictions fixées pour la bande de 8010 à 8195 kc/s (37,45 à 36,61 m) et se réserve le droit d'utiliser les fréquences comprises dans cette bande pour ses services de radiodiffusion, en respectant les droits acquis actuellement par les services déjà existants, pour autant qu'ils aient été enregistrés par le Bureau de l'Union internationale des télécommunications à Berne.

¹⁴⁾ A partir du 1^{er} avril 1942.

¹⁵⁾ Actuellement Tyosen.

¹⁶⁾ Actuellement Karahuto.

¹⁷⁾ En adhérant, le Mexique a formulé la réserve suivante: «Le Gouvernement mexicain se réserve le droit de ne pas appliquer les dispositions de l'article 26, § 2 et celles de l'article 31 du Règlement télégraphique.»

¹⁸⁾ Actuellement République Libanaise.

¹⁹⁾ Actuellement République Syrienne.

²⁰⁾ Depuis le 1^{er} octobre 1944, l'entreprise privée Torres Quevedo, Calle de Alcalá, 31, à Madrid, assume l'exploitation des services de télécommunication dans la Zone espagnole du protectorat du Maroc.

²¹⁾ Notification du 30 juillet 1945, de l'Administration yougoslave: «Du moment de sa libération Croatie fait partie intégrante de la Yougoslavie. Etat indépendant croate fut une création artificielle de l'occupant et, en conséquence, son adhésion à Convention et aux Règlements pendant l'occupation doit être considérée comme nulle et non avenue ».

Liste des exploitations privées qui ont officiellement pris l'engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires d'un] ou de plusieurs des Règlements du Caire.

(Les dates sont celles du dépôt de l'engagement.)

Exploitation privée 1	Règlement télégraphique 2	Règlement téléphonique 3	Règlements des radiocommunications	
			Règlement général 4	Règlement additionnel 5
African Direct Telegraph Company, Ltd. ...	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Cable and Wireless, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Cable and Wireless (West Indies), Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Compagnie des câbles sud-américains	20. I. 1939			
Compagnie française des câbles télégraphiques	20. I. 1939			
Compagnie générale de télégraphie sans fil ...	20. I. 1939			
Compagnie Radio-France	20. I. 1939			
Companhia Portuguesa Rádio Marconi	13. VI. 1939	13. VI. 1939	13. VI. 1939	13. VI. 1939
Det Store Nordiske Telegrafskab	13. II. 1939		13. II. 1939	13. II. 1939
Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft .	30. XII. 1938			
Direct Spanish Telegraph Company, Ltd. ...	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Eastern Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Eastern Telegraph Company (France), Ltd. .	20. I. 1939			
Eastern Extension, Australasia and China Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Eastern and South African Telegraph Com- pany, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Europe and Azores Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Italcable Compagnia Italiana dei Cavi Tele- grafici Sottomarini ¹⁾	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939
« Italo Radio » Società Italiana per i Servizi Radioelettrici ¹⁾	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939
Pacific Cable Board	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Société anonyme belge de câbles télégraphiques	27. XII. 1938	27. XII. 1938	27. XII. 1938	27. XII. 1938
Société Radio-Orient	20. I. 1939			
Torres Quevedo	28. V. 1945	28. V. 1945	28. V. 1945	28. V. 1945
West African Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
West Coast of America Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Western Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939

¹⁾ Il résulte d'une communication de l'Administration italienne que Italcable a incorporé Italo Radio le 27 décembre 1941 et a pris la dénomination de Italcable Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni.

Les exploitations privées indiquées ci-après, sans avoir pris officiellement l'engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires du Règlement télégraphique du Caire, ont déclaré qu'elles entendaient se conformer, d'une manière générale, aux dispositions contenues dans cet acte :

Commercial Cable Company.

Commercial Pacific Cable Company.

Mexican Telegraph Company.

Radio-Austria (Société anonyme).

Radio-Suisse, Société anonyme de télégraphie et téléphonie sans fil.

Transradio Española, S. A.

Transradio internacional compañía argentina de telecomunicaciones, S. A.

Western Union Telegraph Company.

* * *

Certaines administrations et exploitations privées nous ont fait connaître leur situation à l'égard des actes de l'Union (ratification, adhésion ou engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires des actes). Pour l'information des offices, ces communications ont été reproduites dans nos notifications ordinaires au fur et à mesure de leur réception par notre bureau. Cependant, lorsque la Convention dispose que de telles communications doivent être faites par voie diplomatique au gouvernement du pays qui a accueilli la conférence de plénipotentiaires ayant arrêté la Convention, nous tenons compte de ces renseignements dans les tableaux précédents seulement lorsqu'ils nous sont confirmés par ce gouvernement.

Au surplus, le Bureau de l'Union se tient, directement ou indirectement, en relations avec la plupart des exploitations privées qui ne figurent dans aucun des groupes ci-devant.

En somme, les règles posées par l'Union internationale des télécommunications sont presque universellement observées par les administrations, exploitations privées et organismes télégraphiques, téléphoniques et des radiocommunications du monde entier, auxquels le Bureau de l'Union prête ses services et desquels il s'efforce d'obtenir, pour l'information de tous, le plus possible de renseignements relatifs aux télécommunications internationales.

Comité consultatif international télégraphique (C. C. I. T.).

En 1945, du fait des événements politiques, notre activité touchant le C. C. I. T. a été nulle.

Aucun changement ne nous a été notifié en ce qui concerne la composition du C. C. I. T. Nous reproduisons ci-après cette composition, telle qu'elle était à la fin de 1945:

Administrations et exploitations privées 1	Date du dépôt de la déclaration et de l'engagement 2	
Allemagne	19 août	1935
Belgique	27 juillet	1935
Bulgarie	5 juin	1939
Danemark	21 août	1935
Espagne	14 juin	1935
Finlande	7 novembre	1935
France	1 ^{er} juin	1935
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	26 juillet	1935
Hongrie	22 mai	1936
Italie	19 juillet	1935
Japon	30 avril	1936
Luxembourg	1 ^{er} août	1935
Norvège	7 juillet	1936
Pays-Bas	7 août	1935
Pologne	3 juillet	1935
Portugal	18 novembre	1935
Roumanie	18 juillet	1939
Suède	10 septembre	1935
Suisse	22 juillet	1935
Tchécoslovaquie	14 août	1935
U. R. S. S.	16 octobre	1935
Cable and Wireless, Limited	20 juin	1936 ²⁾
Compagnie générale de télégraphie sans fil, pour son groupe de sociétés ³⁾	10 août	1935 ⁴⁾
Italcable Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni	26 mai	1936 ⁵⁾
Grande compagnie des télégraphes du Nord	12 février	1934
Radio-Austria, A. G.	19 octobre	1935 ¹⁾

¹⁾ Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration autrichienne.

²⁾ Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration britannique.

³⁾ La Compagnie générale de télégraphie sans fil représentera les sociétés suivantes au C. C. I. T.: Compagnie générale de télégraphie sans fil; Compagnie Radio-France; Société Radio-Orient; Compagnie française des câbles télégraphiques; Compagnie Radio-Maritime (Notification n° 251).

⁴⁾ Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration française.

⁵⁾ Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration italienne le 26 mai 1935 pour Italcable Compagnia Italiana dei Cavi Telegrafici Sottomarini (représentant aussi « Italo Radio » Società Italiana per i Servizi Radioelettrici). Le 27 décembre 1941, Italcable a incorporé Italo Radio et a pris la dénomination qui figure dans le tableau ci-dessus.

Comité consultatif international téléphonique (C. C. I. F.).

Nous avons pu reprendre normalement nos relations avec le secrétariat général de ce comité, à Paris.

Celui-ci nous a transmis notamment une invitation du Post Office britannique à participer aux réunions du C. C. I. F. qui se sont tenues à Londres du 22 au 30 octobre. Notre Bureau s'est fait représenter à ces réunions par M. Mulatier, vice-directeur, et M. Rusillon, secrétaire. Un compte rendu de cette session a paru dans le numéro de décembre 1945 du Journal des télécommunications.

Nous reproduisons ci-après, avec les annotations nécessaires, la composition du C. C. I. F. à la fin de 1945:

Administrations.

Afrique du Sud (Union de l')	Lettonie ³⁾
Allemagne	Lithuanie ³⁾
Belgique	Luxembourg
Bulgarie ²⁾	Mozambique
Chine	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
Estonie ³⁾	Portugal
Finlande	Roumanie ⁴⁾
France	Suède
Grande-Bretagne	Suisse
Grèce	Tchécoslovaquie
Hongrie	Turquie ⁵⁾
Indes néerlandaises	U. R. S. S.
Islande	Uruguay
Italie	Yougoslavie
Japon	

Exploitations privées.

Compañía Union telefónica del Rio de la Plata	} (République Argentine).
Sociedad anónima Radio Argentina	
Compañía telefónica Argentina	
Compañía internacional de Radio	
Compañía telegráfico-telefónica del Plata	
Compañía internacional de teléfonos S. A.	
Telecomunicaciones internacionales de la Nacion Argentina, Transradio ¹⁾	
Compañía de teléfonos de Chile (Chili)	
Cuban Telephone Company (Cuba)	
American Telephone and Telegraph Company (Etats-Unis d'Amérique)	
Compañía telefónica nacional de España (Espagne)	
Empresa de teléfonos Ericsson	} (Mexique)
Mexican Telephone and Telegraph Company	
Societatea anonimă română de telefoane (Roumanie)	
Montevideo Telephone Company (Uruguay)	

¹⁾ *Note du B. U.*: Cette exploitation privée porte actuellement le nom de «Transradio internacional compañía argentina de telecomunicaciones, S. A. ».

²⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 5 juin 1939.

³⁾ Par lettre du 30 novembre 1940, l'Administration de l'U. R. S. S. a notifié au Bureau de l'Union, comme suite à l'entrée des Républiques Soviétiques Socialistes d'Estonie, de Lettonie et de Lithuanie dans l'U. R. S. S., que les républiques alliées formant l'U. R. S. S. n'étant pas séparément membres de l'Union internationale des télécommunications, les trois républiques susindiquées cessaient d'être membres de cette Union à partir de leur entrée dans l'U. R. S. S., savoir: Lithuanie 3 août 1940, Lettonie 5 août 1940, Estonie 6 août 1940.

De plus, par télégramme du 6 décembre 1940, dont nous n'avons pas manqué de communiquer le contenu au secrétaire général du C. C. I. F., l'Administration de l'U. R. S. S. nous a fait connaître que l'Estonie, la Lettonie et la Lithuanie cesseraient leur contribution aux frais du Bureau de l'Union et des comités consultatifs le 31 décembre 1940.

⁴⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 18 juillet 1939.

⁵⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 1^{er} janvier 1939.

Comité consultatif international des radiocommunications (C. C. I. R.).

La composition du C. C. I. R. à la fin de 1945 est indiquée ci-après:

Administrations, compagnies et organismes internationaux 1	Date du dépôt de la déclaration et de l'engagement 2
Allemagne	19 août 1935
Argentine (République)	10 septembre 1936
Belgique	27 juillet 1935
Cité du Vatican (Etat de la)	14 décembre 1935
Danemark	26 août 1935
Espagne	14 juin 1935
Finlande	7 novembre 1935
France	3 juin 1935
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	23 juillet 1935
Hongrie	18 avril 1936
Indes britanniques	20 avril 1936
Indes néerlandaises	23 septembre 1935
Italie	19 juillet 1935
Japon	30 avril 1936
Norvège	16 septembre 1935
Pays-Bas	6 août 1935
Pologne	28 janvier 1936
Portugal	16 novembre 1935
Roumanie	14 septembre 1936 ¹⁾
Suède	10 septembre 1935
Suisse	22 juillet 1935
Tchécoslovaquie	14 août 1935
U. R. S. S.	16 octobre 1935
American Telephone and Telegraph Company	22 février 1936
Association internationale des intérêts radio-maritimes	23 décembre 1935
Cable and Wireless, Limited	17 décembre 1935
Compagnie générale de télégraphie sans fil, pour son groupe de sociétés ²⁾	10 août 1935
Compañía internacional de Radio	24 août 1936
Dansk Radio Aktieselskab	16 septembre 1935
International Marine Radio Co.	23 décembre 1935
Marconi española, S. A.	20 janvier 1936
Marconi International Marine Communication Co., Ltd.	17 décembre 1935
Marconi's Wireless Telegraph Co., Ltd.	10 décembre 1935
Radio-Austria, A. G.	19 octobre 1935
Siemens Brothers and Co., Ltd.	7 avril 1936
Transradio internacional compañía argentina de telecomunicaciones, S. A.	24 août 1936
Transradio española, S. A.	24 décembre 1935
Comité international radio-maritime	12 février 1936
International Amateur Radio Union	25 octobre 1935
Union internationale de radiodiffusion	14 novembre 1935

¹⁾ Déclaration et engagement confirmés au B. U. le 18 juillet 1939.

²⁾ La Compagnie générale de télégraphie sans fil représente les sociétés suivantes au C. C. I. R.: Compagnie générale de télégraphie sans fil; Compagnie Radio-France; Société Radio-Orient; Compagnie Radio-Maritime (Notifications nos 251 et 254).

Nous ajoutons que les Etats-Unis d'Amérique, la Yougoslavie et un certain nombre de compagnies d'exploitation radioélectrique avaient déclaré à l'Administration espagnole vouloir assister à la 4^e réunion du C. C. I. R. à Bucarest et contribuer aux frais de cette réunion. En outre, d'autres

administrations et une compagnie n'avaient pas adressé de déclaration à Madrid, mais s'étaient fait représenter à Bucarest et avaient contribué aux frais de la réunion. Nous renvoyons, à ce sujet, au tome II des documents de la 4^e réunion du C. C. I. R.

Relations du Bureau de l'Union avec d'autres organismes internationaux.

L'Union internationale de radiodiffusion (U. I. R.) nous remet ses publications susceptibles d'intéresser les administrations.

Notre Bureau s'est mis en relation avec le Conseil intérimaire de l'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale (O. P. A. C. I.) dont le siège est à Montréal (Canada).

L'Organisation météorologique internationale (O. M. I.) collabore avec nous pour la publication des sections 4 et 5 (stations émettant des bulletins météorologiques réguliers et des avis aux navigateurs) de la nomenclature des stations effectuant des services spéciaux.

Les renseignements importants que nous recevons des organismes susmentionnés sont portés à la connaissance des administrations. Il en est de même des informations qui nous parviennent d'autres organismes internationaux et qui concernent la technique et la réglementation de la t. s. f., la législation et la jurisprudence en matière de radioélectricité et la bibliographie du domaine de l'application des ondes hertziennes.

Vocabulaire international des télécommunications.

Depuis la distribution, en décembre 1941, du supplément contenant les équivalents en espagnol de tous les termes du document original, nous n'avons momentanément plus eu à nous occuper de ce vocabulaire.

Service des traductions officieuses en langue anglaise de certains documents des conférences générales, du C. C. I. R. et du C. C. I. T.

Dans nos rapports de gestion pour 1940 à 1944, nous avons signalé que les circonstances nous avaient amenés à suspendre jusqu'à nouvel ordre le fonctionnement de ce nouveau service. La situation est restée inchangée en 1945. Cependant, comme il est probable que des conférences ou des réunions de comités auront lieu dans un avenir assez proche, nous avons pris contact, à la fin de l'année, avec des traducteurs qualifiés afin d'être prêts, le moment venu, à procéder aux traductions officieuses nécessaires.

Travaux ordinaires du Bureau de l'Union.

Correspondance. Le nombre des pièces enregistrées, échangées en 1945 par notre division télégraphique et téléphonique, a été de 2452. Le nombre des correspondances reçues et expédiées par notre division des radiocommunications a atteint le chiffre de 1841.

Le service commun des expéditions a effectué 30 023 envois et les frais d'affranchissement correspondants se sont élevés à 11 703,90 francs suisses. La correspondance traitée par ce service accuse un total de 1887 pièces.

Les correspondances de minime importance n'ont pas été inscrites et ne sont pas comprises dans les totaux ci-dessus.

Circulaires et lettres-circulaires. Les circulaires de la division télégraphique et téléphonique, au nombre de 5 (du n° 1141 au n° 1145), ont traité les objets suivants:

Statistique générale de la télégraphie, année 1943; statistique générale de la téléphonie, année 1943; compte de l'exercice 1944; rapport de gestion pour 1944; statistique générale de la téléphonie, année 1944.

Les circulaires de la division des radiocommunications sont au nombre de 5 (du n° 536 au n° 540) et se rapportent aux sujets indiqués ci-après:

Compte de l'exercice 1944; rapport de gestion pour 1944; réédition de documents de service (nomenclatures des stations radioélectriques, liste des fréquences); statistique générale des radiocommunications de l'année 1944.

En outre, 2 lettres-circulaires ont été adressées, soit à l'ensemble des administrations, soit à certaines d'entre elles. Elles se rapportent au remplacement provisoire de l'onde d'un émetteur de radiodiffusion, à l'installation de nouveaux émetteurs de radiodiffusion et à des attributions de fréquences.

Notifications. Les notifications, au nombre de 318, comprennent 294 télégrammes-circulaires et 24 notifications imprimées (n^{os} 470—493) avec 5 annexes.

Les premiers se rapportent, pour la plupart, à des restrictions apportées à la correspondance télégraphique ou radiotélégraphique internationale ou à la suppression de restrictions; les autres ont pour objet de porter à la connaissance des administrations de l'Union les renseignements de diverses natures notifiés au Bureau de l'Union, dont les plus importants sont énumérés ci-après: approbation ou application des actes de l'Union; mutations dans les administrations; restrictions apportées à la correspondance télégraphique et radiotélégraphique internationale ou suppressions de restrictions; fixation ou modification de l'équivalent du franc-or dans divers pays; modification temporaire de l'heure légale dans certains pays; application des dispositions facultatives des Règlements; adresses d'administrations, de compagnies exploitantes et d'organismes internationaux; télégrammes spéciaux, de presse, à tarif réduit; modifications aux tableaux de tarifs A, B, et C; modifications aux tarifs de compagnies de câbles ou de t. s. f.; fréquences des stations radio-électriques; modifications aux nomenclatures radiotélégraphiques; taxes terrestres, intérieures et de bord; relevé mensuel des interruptions et rétablissements de voies de communication internationales; relevé mensuel des restrictions de service.

Publications du Bureau de l'Union.

Documents des conférences.	Nombre d'exemplaires en magasin
Conférence télégraphique de Londres, 1903	127
Conférence télégraphique de Lisbonne, 1908	7
Conférence télégraphique de Paris, 1925	284
Conférence télégraphique de Bruxelles, 1928	460
Conférence télégraphique de Madrid, 1932	260
Conférence télégraphique et téléphonique du Caire, 1938	215
Conférence radiotélégraphique de Berlin, 1906	(épuisé)
Conférence radiotélégraphique de Londres, 1912	214
Conférence radiotélégraphique de Washington, 1927	410
Conférence radiotélégraphique de Madrid, 1932	288
Conférence des radiocommunications du Caire, 1938	202
Conférence radioélectrique européenne de Prague, 1929	153
Conférence européenne des radiocommunications de Lucerne, 1933	63
Conférence européenne de radiodiffusion de Montreux, 1939	106

Documents des comités.

Comité d'étude du langage convenu, Cortina d'Ampezzo (1926)	355
Comité consultatif international télégraphique:	
a) Avis émis par le comité (Berlin, 1926)	(épuisé) ¹⁾
b) Documents de la 1 ^{re} réunion du comité (Berlin, 1926)	129
c) Avis émis par le comité (Berlin, 1929)	40
d) Documents de la 2 ^e réunion du comité (Berlin, 1929)	22
e) Avis émis par le comité (Berne, 1931)	36
f) Documents de la 3 ^e réunion du comité (Berne, 1931)	24
g) Avis émis par le comité (Praha, 1934)	6
h) Documents de la 4 ^e réunion du comité (Praha, 1934)	(épuisé)
i) Avis émis par le comité (Varsovie, 1936)	123
j) Documents de la 5 ^e réunion du comité (Varsovie, 1936)	156
Comité consultatif international des radiocommunications:	
a) Avis émis par le comité (La Haye, 1929)	(épuisé) ¹⁾
b) Documents de la 1 ^{re} réunion du comité (La Haye, 1929)	268
c) Avis émis par le comité (Copenhague, 1931)	139
d) Documents de la 2 ^e réunion du comité (Copenhague, 1931)	204

¹⁾ Ces «Avis» sont reproduits dans les «Documents» de la réunion.

	Nombre d'exemplaires en magasin
e) Avis émis par le comité (Lisbonne, 1934)	154
f) Documents de la 3 ^e réunion du comité (Lisbonne, 1934)	258
g) Avis émis par le comité (Bucarest, 1937)	100
h) Documents de la 4 ^e réunion du comité (Bucarest, 1937)	126

Conventions, Règlements, tableaux, protocoles.

Convention internationale des télécommunications, Madrid, 1932	1254
Règlement télégraphique (revision du Caire, 1938) annexé à la Convention internationale des télécommunications, et Protocole final audit Règlement	1100
Règlement téléphonique (revision du Caire, 1938) annexé à la Convention internationale des télécommunications, et Protocole final audit Règlement ¹⁾	885
Règlement général des radiocommunications (revision du Caire, 1938) annexé à la Convention internationale des télécommunications; Protocole final audit Règlement; Règlement additionnel des radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications, et Protocole additionnel aux actes de la Conférence internationale des radiocommunications du Caire, 1938	881
Tableau A des taxes du régime européen, 1 ^{re} édition (revision du Caire), 1938	25
Tableau B des taxes du régime extra-européen, 1 ^{re} édition (revision du Caire), 1938	(épuisé)
Tableau C, 3 ^e édition (revision du Caire), 1938	422
Toutes les modifications et adjonctions à ces tableaux ont été publiées, généralement sous forme de suppléments, sur des feuilles volantes qui ont été insérées dans les notifications ordinaires.	
Tableau indiquant la manière dont sont traités, par les diverses administrations et par les exploitations privées, les télégrammes en langage secret, les télégrammes spéciaux, les télégrammes de presse, les télégrammes différés, etc., édition 1938 (Tableau rouge)	148
Les modifications ont été publiées dans nos notifications ordinaires.	
Tableau indiquant comment sont traités, par les diverses administrations et par les exploitations privées, les radiotélégrammes en langage secret, les radiotélégrammes de presse, etc., dont l'acceptation est facultative aux termes des Règlements des radiocommunications (Tableau vert). Edition d'octobre 1938, sur la base des Règlements révisés au Caire	47
Les modifications ont été publiées dans nos notifications ordinaires.	
Projet de Convention et de Règlement élaboré par la Conférence préliminaire de Washington (1920), révisé en conformité des conclusions du Comité technique de radiocommunications réuni à Paris en 1921. Texte français	54
Texte anglais	133
Convention européenne de radiodiffusion de Lucerne, 1933, avec Plan de Lucerne et Protocole final annexés	385
Convention européenne de radiodiffusion de Montreux, 1939, avec Plan de Montreux	133

Cartes télégraphiques, téléphoniques et radiotélégraphiques.

Cartes schématiques des voies de communication télégraphiques internationales, 1935 (atlas)	825
Carte schématique et liste des câbles téléphoniques internationaux d'Europe, juillet 1937	359
Carte des circuits internationaux d'Europe spécialement établis ou aménagés pour transmettre la musique, 1939	23
Carte des stations côtières ouvertes à la correspondance publique (4 ^e édition, 1938)	(épuisé)

¹⁾ Nous en avons réimprimé 1000 exemplaires en mai 1945.

Nomenclatures et listes.

Télégraphie et téléphonie :

Nombre
d'exemplaires
en magasin

Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques ouverts au service international (17 ^e édition, 1939):	
En 1945, il a été publié 6 annexes à ce document.	
Nombre d'exemplaires restant en magasin au 31 décembre 1945:	
Sur papier ordinaire	913
Sur papier japonais	124
Sur papier très fort	27
Il nous reste également un certain nombre de préfaces en langues française, allemande, anglaise, espagnole, hongroise, italienne, néerlandaise, polonaise, portugaise, tchèque et en trois langues (français, allemand, italien).	
Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du globe, 14 ^e édition, 1939 . .	48
Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes (télégraphie), édition 1939	322
En 1945, il a été publié 4 suppléments à ce document (nos 7 à 10).	
Nomenclature des circuits téléphoniques internationaux, édition 1939	15
Liste des voies de communication télégraphiques internationales, 1936	55

Radiocommunications :

Nomenclature des stations côtières et de navire (16 ^e édition, juillet 1943)	631
La 16 ^e édition de ce document a été complétée, en 1945, par 2 annexes (nos 1 et 2).	
Nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef (16 ^e édition, mai 1942)	76
La 16 ^e édition de ce document a été complétée, en 1945, par l'annexe n° 1.	
Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux (9 ^e édition, mars 1942)	
Texte français	506
Texte anglais	709
La 9 ^e édition de ce document a été complétée, en 1945, par 1 supplément (n° 4).	
Nomenclature des stations fixes (Index à la liste des fréquences pour les stations fixes en service) (10 ^e édition, février 1943).	25
La 10 ^e édition de ce document a été complétée, en 1945, par 2 suppléments (nos 5 et 6)	
Nomenclature des stations de radiodiffusion (10 ^e édition, août 1942)	476
La 10 ^e édition de ce document a été complétée, en 1945, par 1 supplément (n° 3).	
Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations terrestres, mobiles et fixes (11 ^e édition, septembre 1943)	775
La 11 ^e édition de cette liste a été complétée, en 1945, par 2 suppléments (nos 4 et 5).	
Liste des fréquences (13 ^e édition, février 1943)	22
La 13 ^e édition de cette liste a été complétée, en 1945, par 2 suppléments (nos 11 et 12).	
Liste des abréviations à employer dans les radiocommunications et échelle employée pour exprimer la force ou la lisibilité des signaux (tirage spécial des appendices 11 et 12 au Règlement général des radiocommunications, revision du Caire, 1938) . . .	54
Tableau de répartition et emploi des fréquences (longueurs d'onde) (tirage spécial de l'article 7 du Règlement général des radiocommunications, revision du Caire, 1938)	393

Statistiques.

Le Bureau de l'Union a publié, au cours de l'année 1945:

Statistique générale de la télégraphie afférente à l'année 1943	81
Statistique générale de la téléphonie afférente à l'année 1943	126
Statistique générale de la téléphonie afférente à l'année 1944	165
Statistique générale des radiocommunications afférente à l'année 1944	207

Nous disposons aussi d'un certain nombre d'exemplaires de celles de ces statistiques qui se rapportent aux années précédentes, à l'exception de celles des années 1877, 1878, 1880 à 1883, 1890, 1892, 1893 et 1920 (télégraphie), 1892 à 1895, 1905 et 1918 (téléphonie), et des années 1908 et 1909 (radiocommunications), qui sont épuisées.

Le Journal.

Avec l'année 1945, le « Journal des télécommunications » a achevé sa 12^e année d'existence, ou sa 77^e si l'on tient compte des soixante-cinq années pendant lesquelles il a porté le nom de « Journal télégraphique ».

Le volume de 1945 comporte 176 pages, soit autant que l'année dernière. Les difficultés actuelles touchant la publication d'articles originaux, et, d'une façon générale, le manque d'informations nous ont de nouveau contraints de publier, au cours de l'année, deux numéros doubles (février-mars et septembre-octobre). Toutefois, avec le retour de la stabilité, et les relations entre administrations redevenant peu à peu ce qu'elles étaient autrefois, ces difficultés tendent à disparaître. Le Bureau a été en mesure de publier les comptes rendus importants de deux conférences internationales qui ont eu lieu en automne 1945. Le numéro de janvier renferme l'article habituel passant en revue, pour l'exercice écoulé, les faits et événements touchant au domaine des télécommunications et à la grande famille que constitue l'Union. Des articles se rapportant à la technique des télécommunications ou ressortissant au domaine administratif, à la législation, etc., ont fourni la matière d'appoint. Des extraits d'articles divers ont alimenté la rubrique « Analyses ». Enfin, celle des échos et nouvelles a renseigné le lecteur, dans la mesure du possible, sur les manifestations les plus marquantes de la vie internationale des télécommunications.

Les tables chronologique et analytique des matières, qui accompagnent le numéro de décembre, donnent un aperçu détaillé sur l'ensemble des matières traitées dans le Journal.

Le « Journal des télécommunications » a été tiré à 2200 exemplaires dont 230 de réserve.

En ce qui concerne les années précédentes, les trois premiers volumes (années 1869 à 1877), le volume XXXVI (année 1912) et le 1^{er} volume du Journal des télécommunications, suite du Journal télégraphique (année 1934) sont épuisés; il existe par contre un certain nombre de chacun des autres volumes.

	Nombre d'exemplaires en magasin
Table alphabétique générale des matières contenues dans le « Journal télégraphique » de 1869 à 1910	322
Table alphabétique générale des matières contenues dans le « Journal télégraphique » de 1911 à 1930	415

Publications diverses.

L'Union télégraphique internationale (1865—1915). Mémoire commémoratif, édité à l'occasion du cinquantième de l'Union télégraphique internationale	93
Répertoire analytique pour faciliter la recherche des tarifs et autres renseignements utiles, encore en vigueur au 1 ^{er} avril 1911, contenus dans les différentes notifications . . .	16
Nouveau vocabulaire officiel pour la rédaction des télégrammes en langage convenu, en 4 volumes et un appendice (1901)	(épuisé)
Dictionnaire télégraphique officiel de l'Administration chinoise pour les télégrammes différés originaires ou à destination de la Chine (publié par l'Administration chinoise)	559
Avant-projet de vocabulaire des télécommunications, en 8 langues (établi conformément aux décisions de la Conférence télégraphique et téléphonique et de la Conférence internationale des radiocommunications, Le Caire, 1938) avec le supplément renfermant les termes espagnols qui n'avaient pu être insérés dans l'avant-projet	295

Comptabilité.

La vérification de la comptabilité, faite le 15 novembre 1945 par les organes de contrôle de l'autorité de surveillance, a démontré que les écritures étaient correctement tenues.

Selon les exposés qui suivent, les avances consenties par le Gouvernement de la Confédération suisse atteignaient, au 31 décembre 1945, 562 964 francs suisses pour la division télégraphique et téléphonique, et 695 645,37 francs suisses pour la division des radiocommunications.

En outre, 42 812,61 francs suisses ont été avancés pour des travaux préparatoires de comités (C.C.I.T. et C.C.I.R.), pour l'achat de papier et pour le service des traductions officieuses en langue anglaise.

Il s'ensuit que les engagements de l'Union envers la Confédération suisse s'élevaient à 1 301 421,98 francs suisses à fin 1945, dont 592 000 francs suisses, en chiffres ronds, à titre d'arriérés se répartissant sur les années 1934 à 1944.

Nous enregistrons donc des retards considérables dans le paiement des comptes du Bureau de l'Union, d'où l'application des dispositions de l'article 17, § 3 (5) de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, concernant la perception d'un intérêt de 6 % au profit du gouvernement créateur.

Nous prions instamment les Offices retardataires de bien vouloir faire procéder au règlement de leurs comptes.

Division télégraphique et téléphonique.

1. Fonds de prévoyance.

(Etabli par décision de la Conférence de Londres en 1879.)

francs suisses

Le fonds de prévoyance s'élevait, à la fin de 1944, à la somme de	910 136, 13
Augmentation en 1945:	
Intérêts	francs suisses 30 884, 50
Gains sur des cours	42, 50
Versement du Bureau de l'Union	62 283, 61
	<u>93 210, 61</u>
	1 003 346, 74
Diminution en 1945:	
Pensions de MM. Vallotton, 1 ^{er} secrétaire, Patocchi, secrétaire-adjoint, et la moitié de celle de M. Voegeli, concierge	23 179, 80
Fortune du fonds de prévoyance au 31 décembre 1945	<u>980 166, 94</u>

Ce fonds était placé comme il suit:

Taux	Genre de titre	Valeur nominale	Cours à fin décembre 1945	Valeur d'inventaire
		francs suisses	francs suisses	francs suisses
3 %	Emprunt fédéral, 1903	25 000. —	100. —	25 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1932/1933	65 000. —	100. —	65 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1937	43 000. —	100. —	43 000. —
3½-4 %	Emprunt fédéral, 1940	10 000. —	100. —	10 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1941	3 000. —	100. —	3 000. —
3¼ %	Emprunt fédéral, 1941	10 000. —	100. —	10 000. —
3¼ %	Emprunt fédéral, 1942	52 000. —	100. —	52 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1944	37 000. —	100. —	37 000. —
3¼ %	Emprunt fédéral, 1944	27 000. —	100. —	27 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1945	70 000. —	100. —	70 000. —
4 %	Emprunt des Chemins de fer fédéraux, 1931	15 000. —	100. —	15 000. —
4 %	Emprunt des Chemins de fer fédéraux, 1934	130 000. —	100. —	130 000. —
3½ %	Jura-Simplon, 1894	40 000. —	100. —	40 000. —
3 %	Canton de Berne, 1895	16 000. —	100. —	16 000. —
3 %	Canton de Fribourg, 1903	15 000. —	99, 75	14 962, 50
4 %	Canton de Genève, 1937	32 000. —	100. —	32 000. —
3½ %	Canton des Grisons, 1942	15 000. —	100. —	15 000. —
4 %	Canton du Tessin, 1940	10 000. —	100. —	10 000. —
3¾ %	Canton de Thurgovie, 1933	15 000. —	100. —	15 000. —
3½ %	Canton de Vaud, 1933	34 500. —	100. —	34 500. —
3½ %	Canton du Valais, 1944	10 000. —	100. —	10 000. —
3¼ %	Lettres de gage des instituts hypothécaires, série 34, 1944	13 000. —	100. —	13 000. —
	Valeur des titres			687 462, 50
	Avoir à la Caisse d'Etat fédérale (en compte courant, à 3 % actuellement)			292 704, 44
	Fortune au 31 décembre 1945			<u>980 166, 94</u>

En raison de la baisse du taux moyen de l'intérêt de nos placements, du paiement d'allocations de cherté de vie aux retraités et d'une titularisation, l'autorité de surveillance du Bureau nous a autorisés à verser au fonds de prévoyance l'excédent de crédit non utilisé en 1945. Ce versement s'est élevé à 62 283,61 francs suisses, comme il est indiqué ci-dessus.

(Division télégraphique et téléphonique [suite].)

2. Comptes.

Le résultat général du compte de l'exercice 1945 est le suivant:

Le budget ouvrait au Bureau de l'Union	Service ordinaire francs suisses	Service extraordinaire francs suisses	Total francs suisses
des crédits se montant à	241 000. —	10 000. —	251 000. —
et évaluait les recettes à	14 500. —	600. —	15 100. —
Différence	226 500. — ¹⁾	9 400. —	235 900. —
Les dépenses se sont élevées à	303 622, 40 ²⁾	5 544, 45	309 166, 85
et les recettes ont atteint	22 124, 30	830, 55	22 954, 85
Différence à répartir à titre de parts contributives	281 498, 10 ²⁾ ³⁾	4 713, 90	286 212. —

Cette somme de 286 212 francs suisses, divisée par 782, nombre des unités contributives d'après la classification des Etats contractants arrêtée au 31 décembre 1945, donne 366 francs suisses par unité, pour les services ordinaire et extraordinaire.

¹⁾ Non compris le versement au fonds de prévoyance.

²⁾ Y compris le versement au fonds de prévoyance.

³⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1945, à 199 644 francs-or.

Tableau de répartition.

Classe	Nombre des administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe	Total de la contribution
I	12	25	300	366 francs suisses	francs suisses 9 150. —	francs suisses 109 800. —
II	1	20	20		7 320. —	7 320. —
III	11	15	165		5 490. —	60 390. —
IV	12	10	120		3 660. —	43 920. —
V	12	5	60		1 830. —	21 960. —
VI	39	3	117		1 098. —	42 822. —
	87		782			286 212. —

Le total des sommes à recouvrer au 31 décembre 1945 s'élevait à 562 964. — francs suisses.

Bilan au 31 décembre 1945.			
Actif.	francs suisses	Passif.	francs suisses
Caisse et chèques postaux	117, 05	Créditeurs	117, 05
Débiteurs à fin 1944 ^{*)}	268 773, 65	Caisse d'Etat fédérale	562 964. —
Débiteurs de l'année 1945	7 978, 35		
Parts contributives 1945:			
Service ordinaire	281 498, 10 ¹⁾		
» extraordinaire	4 713, 90		
	563 081, 05		563 081, 05

^{*)} Année 1937: comptes impayés par 1 administration.

» 1938: » » 2 administrations.

» 1939: » » 6 »

» 1940: » » 14 »

» 1941: » » 18 »

» 1942: » » 22 »

» 1943: » » 25 »

» 1944: » » 42 »

et 2 exploitations privées.

» 7 » »

» 24 » »

¹⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1945, à 199 644 francs-or.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1945.			
	francs suisses		francs suisses
Recettes, service ordinaire	22 124, 30	Dépenses, service ordinaire	241 338, 79
Vente de documents des conférences	830, 55	Versement au fonds de prévoyance	62 283, 61
Parts contributives:			303 622, 40
Service ordinaire	281 498, 10 ¹⁾	Frais spéciaux des conférences	5 544, 45
» extraordinaire	4 713, 90		
	309 166, 85		309 166, 85

¹⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1945, à 199 644 francs-or.

(Division télégraphique et téléphonique [suite].)

3. Compte de l'exercice 1945 et budget pour l'année 1946. Service ordinaire.

Dépenses.

Budget de 1945			Compte de 1945		Budget pour 1946	
francs suisses	francs suisses		francs suisses	francs suisses	francs suisses	francs suisses
158 003.—		I. Personnel	168 523,75 ¹⁾		174 500.— ¹⁾	
25 619,75		1. Traitements	26 369,75		26 600.—	
5 000.—		2. Assurances	—.—		10 000.— ¹⁾	
—.—		3. Aides de bureau	—.—		1 000.— ⁷⁾	
	188 622,75	4. Gratifications	—.—	194 893,50		212 100.—
	200.—	II. Frais de voyages		154,85		500.—
	8 650.—	III. Loyers		8 650.—		8 625.—
		IV. Matériel de bureau				
600.—		1. Livres, cartes, journaux, etc. . .	355,90		800.—	
1 000.—		2. Mobilier	314,95		4 000.—	
	1 600.—			670,85		4 800.—
		V. Frais généraux de bureau				
1 200.—		1. Fournitures de bureau	1 120,94		1 200.—	
2 500.—		2. Eclairage, chauffage, etc. . . .	2 382.—		2 500.—	
		3. Affranchissement des lettres, abonnements et conversations téléphoniques, etc.	4 035,95		5 100.—	
4 300.—		4. Service	2 260,20		2 200.—	
2 100.—	10 100.—			9 799,09		11 000.—
		VI. Imprimés				
7 000.—		1. Journal des télécommunications	4 926,25		7 000.—	
12 000.—		2. Nomenclature des bureaux	5 284,11		340 000.—	
1 000.—		3. Statistiques	944,35		3 000.—	
500.—		4. Tarifs	8,80		500.—	
2 500.—		5. Cartes	3 135,45		2 500.—	
5 000.—		6. Notifications et circulaires	4 860,80		4 500.—	
1 500.—		7. Imprimés divers	3,10		6 600.—	
500.—		8. Vocabulaire des télécommunications	7.—		500.—	
	30 000.—			19 169,86		364 600.—
	827,25	VII. Imprévu		6 865,93 ²⁾		4 375.—
	1 000.—	VIII. Divers		63 418,32 ³⁾		29 000.— ⁸⁾
	241 000.—	Total des dépenses		303 622,40		635 000.—

Recettes.

		I. Vente d'imprimés			
1 750.—		1. Journal des télécommunications	2 711,80		1 900.—
10 000.—		2. Nomenclature des bureaux	6 979,60		348 000.—
50.—		3. Statistiques	79,05		100.—
100.—		4. Tarifs	12,35		100.—
200.—		5. Cartes	1 187,45		200.—
2 000.—		6. Notifications et circulaires	4 608,60		2 000.—
200.—		7. Imprimés divers	201,95		500.—
100.—		8. Vocabulaire des télécommunications	21,45		100.—
	14 400.—			15 802,25	352 900.— ⁵⁾
	100.—	II. Imprévu		6 322,05 ²⁾	100.—
	—.—	III. Solde actif de l'année dernière		—.—	—.—
	14 500.—			22 124,30	353 000.—
	226 500.—	IV. Parts contributives des Etats		281 498,10 ⁴⁾	282 000.— ⁶⁾
	241 000.—	Total des recettes		303 622,40	635 000.—

Service extraordinaire.

Dépenses	10 000.—	IX. Frais spéciaux des conférences	5 544,45	100 000.—
		Vente de documents des conférences	830,55	1 500.—
Recettes	600.—	Parts contributives des Etats	4 713,90	98 500.—
	9 400.—			

¹⁾ Y compris les allocations de renchérissement. — ²⁾ Dont 6272,70 fr. s. d'intérêts perçus en application des dispositions de l'art. 17, § 3 (5) de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, et versés à la Confédération suisse. — ³⁾ Dont 62283,61 fr. s. versés au fonds de prévoyance, soit 61778 fr. s. à titre de marge de sécurité et 505,61 fr. s. pour arrondir au franc la part contributive. — ⁴⁾ Equivalant à 199 644 francs-or, au 31 décembre 1945. — ⁵⁾ Y compris une majoration de 20 % pour frais généraux, applicable à chaque document. — ⁶⁾ Correspondant à 200 000 francs-or, sur la base de 1,41 fr. s. équivalant à 1 fr.-or. — ⁷⁾ Pour ancienneté de service. — ⁸⁾ Y compris un versement éventuel de 28 000 fr. s. au fonds de prévoyance.

Division des radiocommunications.

1. Fonds de prévoyance.

(Etabli par décision de la Conférence de Londres en 1912.)

		francs suisses
Le fonds de prévoyance s'élevait, fin 1944, à la somme de		940 769, 64
Augmentation en 1945:		francs suisses
Intérêts		30 935, 25
Gains sur des cours		1 420. —
Versement du Bureau de l'Union		215, 11
		32 570, 36
		973 340. —
Diminution en 1945:		
Pensions de M. Schwill, vice-directeur, de M ^{me} Gay, aide de chancellerie de 1 ^{re} classe, et la moitié de celle de M. Voegeli, concierge		16 012, 80
Fortune du fonds de prévoyance au 31 décembre 1945		957 327, 20

Ce fonds était placé comme il suit:

Taux	Genre de titre	Valeur nominale	Cours à fin décembre 1945	Valeur d'inventaire
		francs suisses	francs suisses	francs suisses
3 1/2 %	Emprunt fédéral, 1932/1933	30 000. —	100. —	30 000. —
3 1/2 %	Emprunt fédéral, 1937	6 000. —	100. —	6 000. —
3 1/2-4 %	Emprunt fédéral, 1940	30 000. —	100. —	30 000. —
3 1/2 %	Emprunt fédéral, 1941	23 000. —	100. —	23 000. —
3 1/4 %	Emprunt fédéral, 1941	30 000. —	100. —	30 000. —
3 1/4 %	Emprunt fédéral, 1942	64 000. —	100. —	64 000. —
3 1/2 %	Emprunt fédéral, 1944	21 000. —	100. —	21 000. —
3 1/4 %	Emprunt fédéral, 1944	44 000. —	100. —	44 000. —
3 1/2 %	Emprunt fédéral, 1945	5 000. —	100. —	5 000. —
4 %	Emprunt des Chemins de fer fédéraux, 1931 .	15 000. —	100. —	15 000. —
4 %	Emprunt des Chemins de fer fédéraux, 1934 .	50 000. —	100. —	50 000. —
3 1/2 %	Jura-Simplon, 1894	40 000. —	100. —	40 000. —
3 1/2 %	Canton de Berne, 1937, janvier	11 000. —	100. —	11 000. —
3 1/2 %	Canton de Berne, 1937, septembre	9 000. —	100. —	9 000. —
3 %	Canton de Fribourg, 1938	20 000. —	98, 25	19 650. —
4 %	Canton de Genève, 1937	14 000. —	100. —	14 000. —
3 1/2 %	Canton de Genève, 1943	25 000. —	96, 90	24 225. —
3 1/2 %	Canton des Grisons, 1937	20 000. —	100. —	20 000. —
3 3/4 %	Canton des Grisons, 1941	9 000. —	100. —	9 000. —
4 %	Canton de Neuchâtel, 1932	16 000. —	100. —	16 000. —
4 %	Canton du Tessin, 1940	27 000. —	100. —	27 000. —
3 3/4 %	Canton de Thurgovie, 1933	35 000. —	100. —	35 000. —
3 1/2 %	Canton de Vaud, 1933	5 000. —	100. —	5 000. —
3 %	Canton de Vaud, 1938	20 000. —	98. —	19 600. —
3 1/4 %	Lettres de gage des banques cantonales, série XIV, 1937	20 000. —	100. —	20 000. —
3 1/4 %	Lettres de gage des banques cantonales, série XXVII, 1943	7 000. —	100. —	7 000. —
3 1/4 %	Lettres de gage des banques cantonales, série XXIV, 1945	20 000. —	100. —	20 000. —
3 1/4 %	Lettres de gage des instituts hypothécaires, série 34, 1944	43 000. —	100. —	43 000. —
	Valeur des titres			657 475. —
	Avoir à la Caisse d'Etat fédérale (provisoirement en compte courant à 3 %)			299 852, 20
	Fortune au 31 décembre 1945			957 327, 20

Le fonds n'a pu être alimenté, en 1945, que de la somme minime de 215,11 francs suisses. Il a, d'autre part, été mis à contribution dans une plus forte mesure par le paiement d'une nouvelle pension. La situation déficitaire ne s'est donc pas améliorée par rapport à l'année 1944.

(Division des radiocommunications [suite].)

2. Comptes.

Le résultat général du compte de l'exercice 1945 est le suivant:

Le budget ouvrait au Bureau de l'Union	Service ordinaire	Service	Total
	francs suisses	extraordinaire francs suisses	francs suisses
des crédits se montant à	444 100. —	10 000. —	454 100. —
et évaluait les recettes à	168 900. —	600. —	169 500. —
Différence	275 200. — ¹⁾	9 400. —	284 600. —
Les dépenses se sont élevées à	341 603, 65 ²⁾	48 292, 65	389 896, 30
et les recettes ont atteint	61 585, 80	1 214, 50	62 800, 30
Différence à répartir à titre de parts contributives	280 017, 85 ^{2) 3)}	47 078, 15	327 096. —

¹⁾ Non compris le versement au fonds de prévoyance. ²⁾ Y compris le versement au fonds de prévoyance.
³⁾ Somme équivalent, au 31 décembre 1945, à 198 594 francs-or.

Cette somme de 327 096 francs suisses, divisée par 924, nombre des unités contributives d'après la classification des Etats contractants arrêtée au 31 décembre 1945, donne 354 francs suisses par unité, pour les services ordinaire et extraordinaire.

Tableau de répartition.

Classe	Nombre des administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe	Total de la contribution
I	13	25	325	354 francs suisses	francs suisses 8 850.—	francs suisses 115 050.—
II	1	20	20		7 080.—	7 080.—
III	17	15	255		5 310.—	90 270.—
IV	12	10	120		3 540.—	42 480.—
V	12	5	60		1 770.—	21 240.—
VI	48	3	144		1 062.—	50 976.—
	103		924			327 096.—

Le total des sommes à recouvrer au 31 décembre 1945 s'élevait à 695 645,37 francs suisses.

Bilan au 31 décembre 1945.

Actif.	francs suisses	Passif.	francs suisses
Caisse et chèques postaux	5 926, 06	Créditeurs	5 926, 06
Débiteurs à fin 1944 *)	322 795, 47	Caisse d'Etat fédérale	695 645, 37
Débiteurs de l'année 1945	45 753, 90		
Parts contributives 1945:			
Service ordinaire	280 017, 85 ³⁾		
» extraordinaire	47 078, 15		
	701 571, 43		701 571, 43

*) Année 1934: comptes impayés par 1 administration.

» 1935: » » » 1 »	
» 1936: » » » 1 »	
» 1937: » » » 2 administrations.	
» 1938: » » » 4 »	
» 1939: » » » 6 »	
» 1940: » » » 14 »	
» 1941: » » » 19 »	
» 1942: » » » 25 »	
» 1943: » » » 31 »	
» 1944: » » » 45 »	

et 2 exploitations privées.
 » 7 » »
 » 23 » »

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1945.

	francs suisses		francs suisses
Recettes, service ordinaire	61 585, 80	Dépenses, service ordinaire	341 388, 54
Vente de documents des conférences	1 214, 50	Versement au fonds de prévoyance	215, 11
Parts contributives:			341 603, 65
Service ordinaire	280 017, 85 ³⁾	Frais spéciaux des conférences	712, 90
» extraordinaire	47 078, 15	Frais spéciaux de voyage et de déménagement	47 579, 75
	389 896, 30		389 896, 30

³⁾ Somme équivalent, au 31 décembre 1945, à 198 594 francs-or.

(Division des radiocommunications [suite].)

3. Compte de l'exercice 1945 et budget pour l'année 1946. Service ordinaire.

Budget de 1945		Compte de 1945		Budget pour 1946	
francs suisses	francs suisses	francs suisses	francs suisses	francs suisses	francs suisses
223 959.—		227 058,30 ¹⁾		250 000.— ¹⁾	
30 596,45		31 366,40		35 000.—	
7 400.—		8 782.— ¹⁾		16 500.— ¹⁾	
—.—		—.—		1 000.— ²⁾	
261 955,45		267 206,70		302 500.—	
200.—		95,50		500.—	
8 650.—		8 650.—		8 625.—	
600.—					
1 500.—					
2 100.—		761.—		6 200.—	
1 200.—					
2 500.—					
4 300.—					
2 100.—					
10 100.—		9 325,50		11 000.—	
7 000.—					
81 000.—					
15 000.—					
250.—					
100.—					
5 000.—					
50 000.—					
100.—					
500.—					
158 950.—		35 688,05		7 000.—	
1 144,55		18 590,63 ³⁾		174 000.—	
1 000.—		1 286,27 ⁴⁾		36 000.—	
444 100.—		341 603,65		500.—	
				200.—	
				4 500.—	
				55 000.—	
				200.—	
				500.—	
				277 900.—	
				3 800.—	
				1 000.—	
				611 525.—	

Recettes.

1 750.—		2 870,30		1 900.—	
105 000.—		20 812,20		220 000.—	
15 000.—		7 095,15		48 000.—	
50.—		35,55		50.—	
200.—		342,30		200.—	
1 500.—		3 039,30		2 000.—	
45 000.—		16 089,40		58 000.—	
200.—		452,60		200.—	
100.—		98,95		200.—	
168 800.—		50 835,75		330 550.—⁶⁾	
100.—		10 750,05 ³⁾		150.—	
—.—		—.—		—.—	
168 900.—		61 585,80		330 700.—	
275 200.—		280 017,85⁵⁾		280 825.—^{7) 8)}	
444 100.—		341 603,65		611 525.—	

Service extraordinaire.

Dépenses	10 000.—	IX. Frais spéciaux des conférences	712,90	400 000.—
	—.—	X. Frais spéciaux de voyage et de déménagement	47 579,75	—.—
Recettes	600.—	Vente de documents des conférences	1 214,50	2 000.—
	9 400.—	Parts contributives des Etats	47 078,15	398 000.—

¹⁾ Y compris les allocations de renchérissement. — ²⁾ Pour ancienneté de service. — ³⁾ Dont 10653,75 fr. s. d'intérêts perçus en application des dispositions de l'art. 17, § 3 (5) de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, et versés à la Confédération suisse. — ⁴⁾ Dont 215,11 fr. s. versés au fonds de prévoyance pour arrondir au franc la part contributive. — ⁵⁾ Equivalant à 198 594 francs-or, au 31 décembre 1945. — ⁶⁾ Y compris une majoration de 100% pour frais généraux, applicable à chaque document. — ⁷⁾ Correspondant à 199 166 francs-or, sur la base 1,41 fr. s. équivalant à 1 franc-or. — ⁸⁾ Le solde disponible éventuel du crédit alloué à la division des radiocommunications sera versé au fonds de prévoyance, conformément à la décision prise par la Conférence internationale des radiocommunications du Caire, 1938, 2^e assemblée plénière du 1^{er} avril.

BERNE, le 18 avril 1946.

LE DIRECTEUR:
F. v. ERNST.